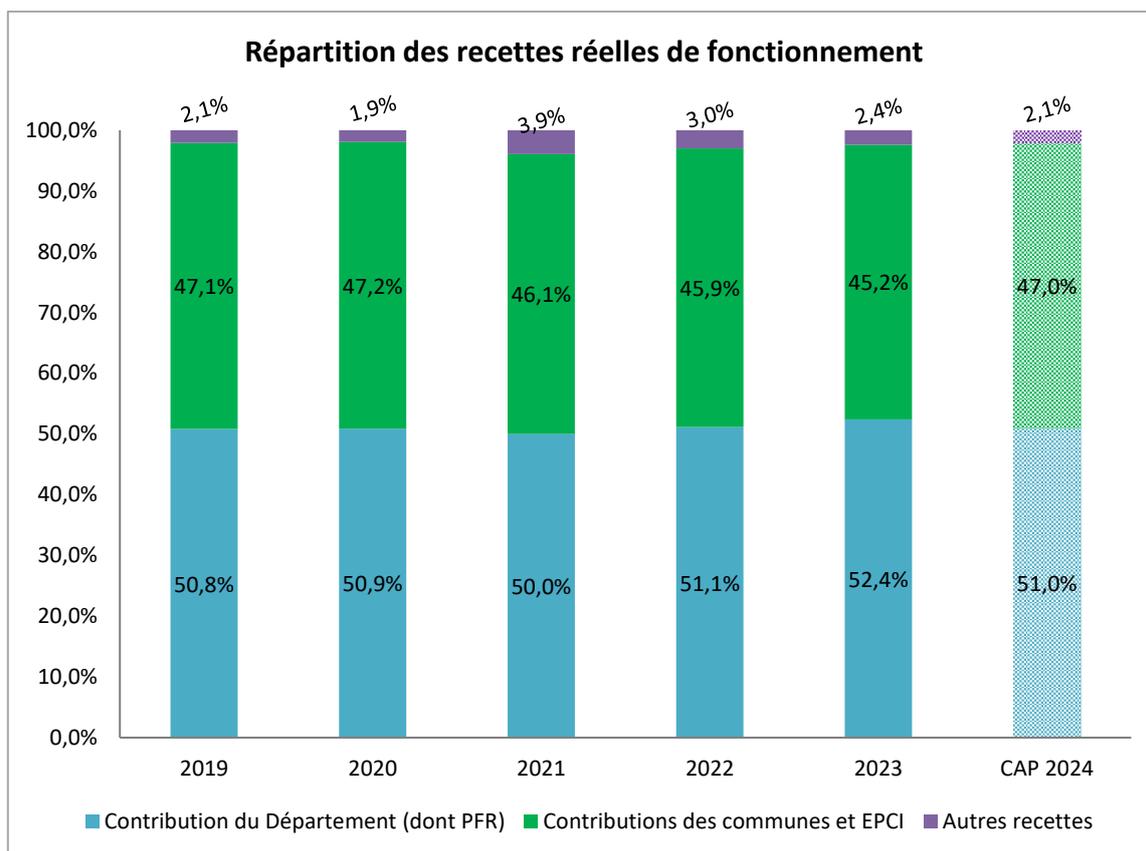


Annexe 1
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
Eclairage sur les orientations budgétaires 2025 – Les compléments

I. La situation rétrospective 2019 – 2023 du SDIS 44

1. La structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution

En moyenne, 97 à 98 % des recettes réelles de fonctionnement sont constituées des contributions incendie des communes et EPCI et de la participation du Département, selon la répartition suivante :



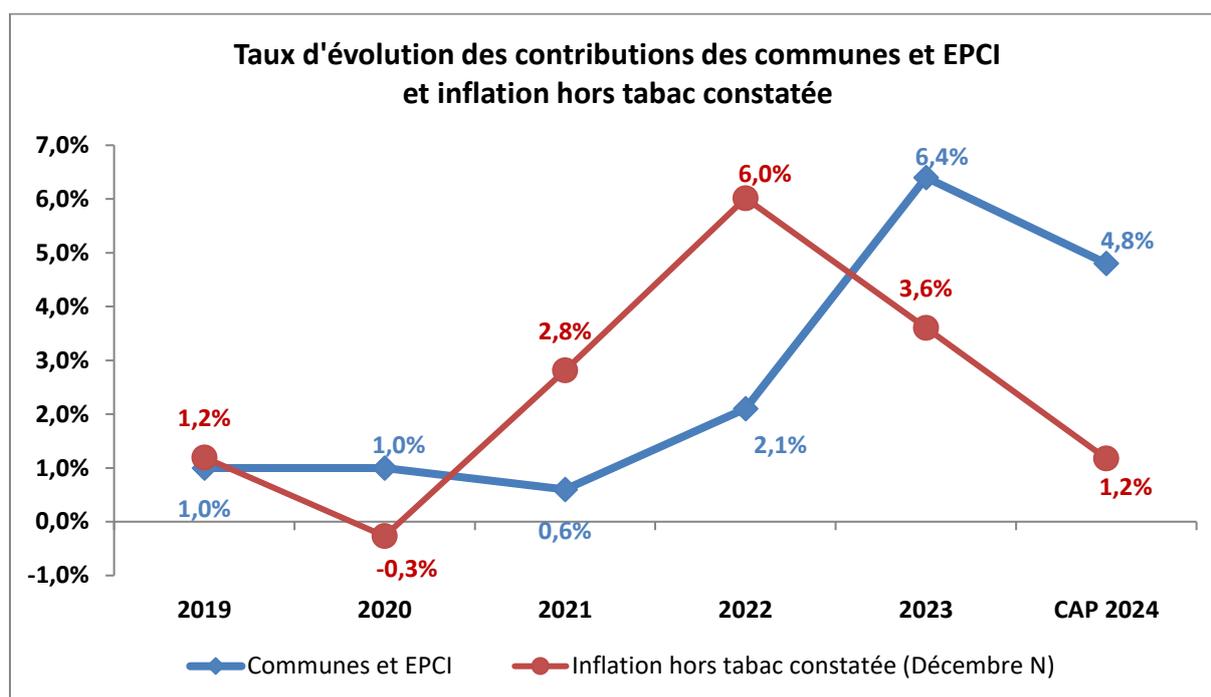
L'évolution de la part de la contribution versée par le bloc communal est réglementairement limitée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Sur la période d'analyse, on distingue deux phases :

- Jusqu'en 2021 : la croissance de la contribution des communes et EPCI est restée très modérée avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,8 %, induisant une certaine atonie de plus de 45 % des recettes de fonctionnement du SDIS ;
- Depuis, les crises successives (crise sanitaire du Covid-19, crise des approvisionnements, crise énergétique de la guerre en Ukraine et crise économique) conduisent à un net rebond de l'inflation. Cette situation économique bénéficie au SDIS qui voit réapparaître un certain dynamisme de ses recettes.

Il est à noter que l'inflation qui est retenue pour la fixation de la contribution de l'année à venir est basée sur un indicateur constatant les évolutions de prix de l'année précédente. Cela mène à un décalage fort entre l'évolution des recettes (fixées au préalable) et celle des dépenses qui au contraire suit dans la plupart des cas l'inflation immédiatement constatée.

¹ CAP 2024 : Compte Administratif Prévisionnel 2024

Le graphique ci-dessous présente les taux d'augmentation du montant de la contribution des communes et EPCI sur la période 2018 – 2024 et leur décalage par rapport à l'inflation supportée sur l'année concernée.



De 2019 à 2023, le montant de la contribution du bloc communal a progressé globalement de 10,4 % alors que l'inflation hors tabac a augmenté de plus de 12,6 %². Les contributions incendie croissent en moyenne de 2,5 % par an sur cette période (+ 3,3 % si l'on intègre 2024).

Sur cette même période, le Département a adossé l'évolution de sa participation au fonctionnement du SDIS à celle des contributions incendie du bloc communal : « principe de parité ». Toutefois, son statut de principal financeur l'a obligé à y déroger à plusieurs reprises et ainsi à renforcer sa participation de manière ponctuelle :

- En 2021, en l'augmentant de 1,2 % contre 0,6 % pour le bloc communal ;
- En 2022, en l'abondant en cours d'année de + 1,5 M€ en fonctionnement et de 2,4 M€ en investissement afin de permettre au SDIS de faire face à la forte poussée de ses dépenses (inflation, hausse du point d'indice et accroissement des interventions) tout en évitant le recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement. Cet abondement conduit à une évolution de la participation au fonctionnement de + 4,9 % ;
- En 2023, de nouvelles mesures salariales et une inflation forte des énergies des bâtiments ont lourdement pesé sur le budget du SDIS. A nouveau, le Département a été contraint d'accroître par voie de décision modificative sa contribution au fonctionnement du SDIS. Cet abondement (4 M€) conduit à une évolution de la participation au fonctionnement de + 10,7 % par rapport aux réalisations 2022.

A contrario, il peut être noté qu'en 2019, le Département a maintenu sa participation globale mais en a revu la répartition en transférant 1 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Sans ce transfert, le niveau d'intervention en cours d'année du Département en 2021, 2022 et 2023 aurait été moindre.

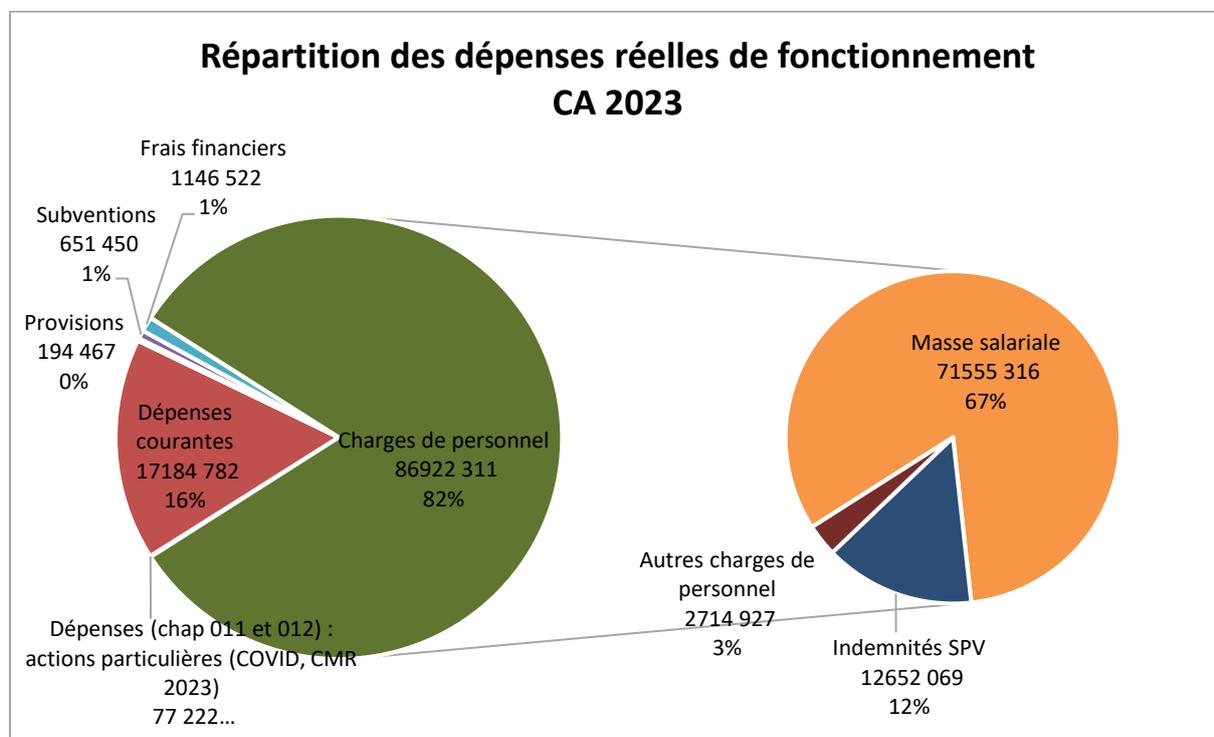
Entre 2019 et 2023, la participation du Département au fonctionnement du SDIS évolue en moyenne de + 4,4 % par an (+ 3,1 % entre 2019 et 2024).

² 12,6 % : sur la base de l'indice des prix de décembre 2023

Les abondements apportés par le département constituent une réponse ponctuelle à des problématiques structurelles rencontrées par le SDIS ; ses charges étant particulièrement rigides et exposées à l'inflation et aux mesures salariales prises au niveau national pour le maintien du pouvoir d'achat notamment des fonctionnaires.

2. La structure des dépenses réelles de fonctionnement

La composition des dépenses réelles est la suivante :



En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement affichaient une évolution conséquente de + 8,1 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2022. Il est à noter :

- qu'une part de cette évolution est imputable au volume total des charges ponctuelles qui s'est avéré particulièrement élevé : 1,1 M€ dont 0,7 M€ concernait le versement d'indemnités de résiliation de marché suite à l'abandon du projet d'implantation du Centre de Formation et d'Entraînement à Blain. Hors ces dépenses ponctuelles, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est ramenée à + 7,2 % ;
- en outre, les difficultés rencontrées par le SDIS avec son fournisseur d'électricité (cf. rapport du compte administratif 2023) a conduit les services à rattacher une portion importante des dépenses d'électricité dont l'estimation courant 2024 s'est avérée supérieure de 491.000 € à la réalité. Retraité de l'écart constaté sur les rattachements de fluides en 2023, l'évolution des charges n'est plus que de + 6,7 % par rapport à 2022.

Cette évolution 2023 reste toutefois singulièrement soutenue et s'explique à la fois par :

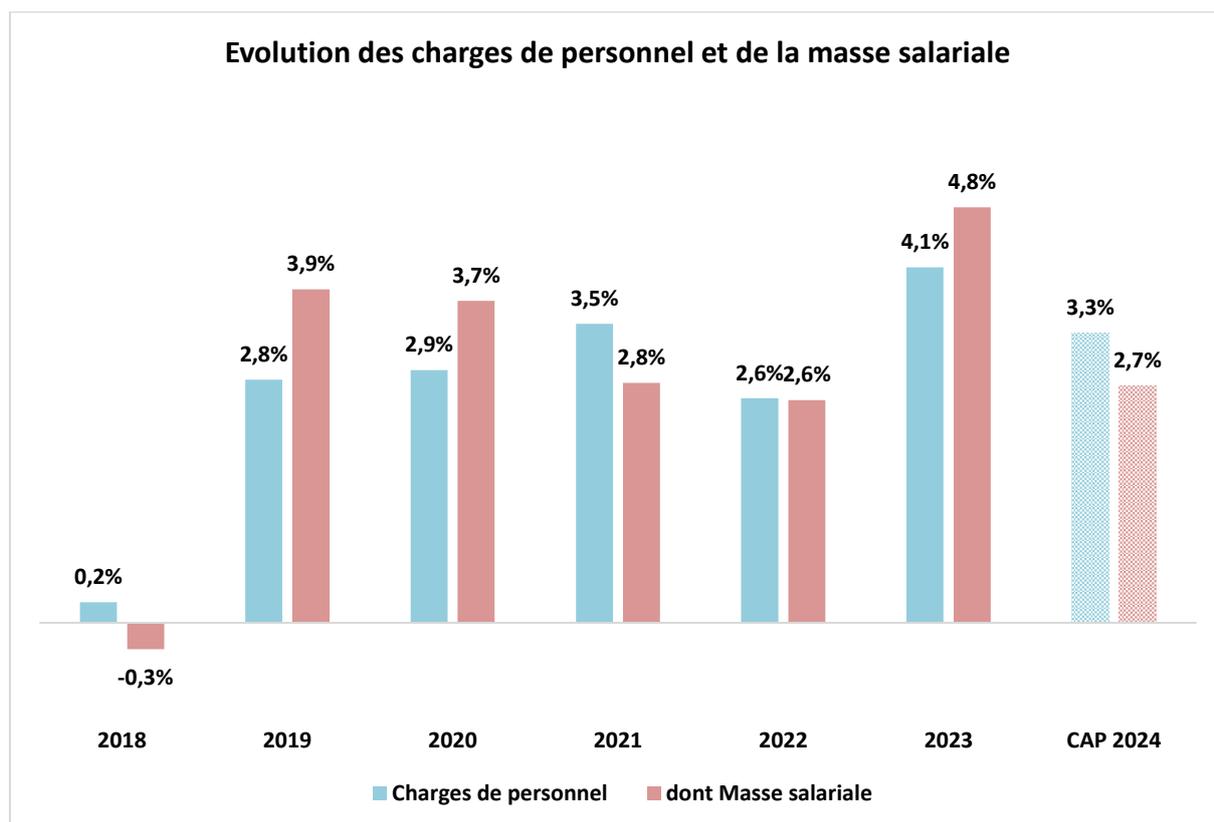
- Les inflations subies notamment dans le domaine des énergies et qui conduisent à renforcer le poids des dépenses courantes de gestion dans le budget du SDIS. Celles-ci passent ainsi de 12,9 % en 2021 (hors dépenses consacrées à la crise du COVID-19) et 13,7 % en 2022 des dépenses réelles de fonctionnement à 16,6 % en 2023 (15,8 % hors charges ponctuelles) ;
- L'application des mesures relatives à la rémunération des agents de la fonction publique.

La structure budgétaire du SDIS est marquée par la prédominance des charges de personnel et affiche un taux de rigidité³ de près de 75 %, démontrant une capacité réduite de réactivité à court terme sur la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement.

2.1 Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses de fonctionnement du SDIS. Elles sont composées majoritairement de la masse salariale et des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Le graphique suivant retrace les évolutions constatées des charges de personnel et plus particulièrement de la masse salariale depuis 2018.



La combinaison de la mise en œuvre des mesures réglementaires et d'une volonté de maintenir la réponse opérationnelle du SDIS par le renforcement des effectifs mène, depuis 2019, à constater une croissance soutenue de la masse salariale et par extension des charges de personnel dans leur globalité.

Entre 2019 et 2023, le rythme annuel moyen des charges de personnel s'établit à + 3,3 % (+ 3,5 % pour la seule masse salariale). Ce taux se confirmerait en 2024 avec une évolution de la masse salariale de + 2,7 % par rapport à 2023 et celle des indemnités versées aux SPV s'établirait à + 5,8 %.

2.1.1 Les mesures d'ordre réglementaire

Leur évolution est très largement liée aux mesures d'ordre réglementaire décidées au niveau national. Sur la période d'analyse, peuvent être citées :

³ Taux de rigidité : (charges de personnel + frais financiers) / Recettes réelles de fonctionnement

- La revalorisation annuelle du taux horaire des indemnités SPV. Celle-ci est relativement contenue jusqu'en 2021 : + 1 % au 1^{er} octobre 2018, + 1,2 % au 1^{er} août 2019 et au 1^{er} juillet 2020 et + 2 % au 1^{er} juillet 2021. Depuis, afin de suivre une part de l'évolution du coût de la vie, cette revalorisation s'est accélérée : + 3,5 % au 1^{er} octobre 2022 et + 3 % au 1^{er} octobre 2023. Il est à noter qu'aucune revalorisation n'a été réalisée en 2024 ;
- La hausse du point d'indice : deux hausses successives sont intervenues sur la période : + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 (impact annuel = + 2,3 M€ en 2023) et + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (impact 2023 = 0,5 M€ soit 1 M€ en année pleine à compter de 2024) ;
- La mise en œuvre progressive du PPCR⁴ depuis le 1^{er} janvier 2016. Son coût est estimé à plus de 1 M€ dont près de 0,4 M€ sur la période étudiée ;
- La revalorisation du taux de la prime de feu de 19 % à 25 % à compter du 26 juillet 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, elle a été compensée pour moitié par la suppression de la sur-cotisation CNRACL des sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Ainsi en 2020, son impact s'est élevé à près de 0,7 M€ pour 5 mois et l'impact net de la compensation depuis 2021 est évalué à 0,3 M€ ;
- A ces mesures majeures, s'ajoutent les diverses refontes des grilles et mesures catégorielles ainsi que les relèvements du traitement minimum (*Pour illustrer, la revalorisation de la catégorie C opérée en 2022 a représenté un coût global de 614.000 €*).

Les mesures gouvernementales adoptées en 2023 dans le cadre du maintien du pouvoir d'achat auront quant à elles un impact majoritairement sur l'exercice 2024 (environ 0,5 M€), alors qu'une hausse du taux de cotisation de la CNRACL est intervenue au 1^{er} janvier 2024 (+ 0,38 M€). Cette dernière est toutefois partiellement compensée par la baisse de la cotisation maladie (- 0,3 M€) mais qui ne sera pas prolongée au-delà de 2024.

Sur la période d'analyse, près de 42 % de l'évolution de la masse salariale constatée sont imputables à diverses mesures réglementaires.

Il peut également être notée parmi les mesures visant à promouvoir le volontariat, celles portant sur la NPFR⁵ :

- Abaissement du seuil à partir duquel les sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier de la NPFR : 15 ans au lieu de 20 ;
- Doublement des cotisations à la charge du SDIS.

Pour le SDIS 44, le montant de NPFR versée est passée de 108.000 € en 2022 à 290.000 € en 2023 et 324.000 € en 2024.

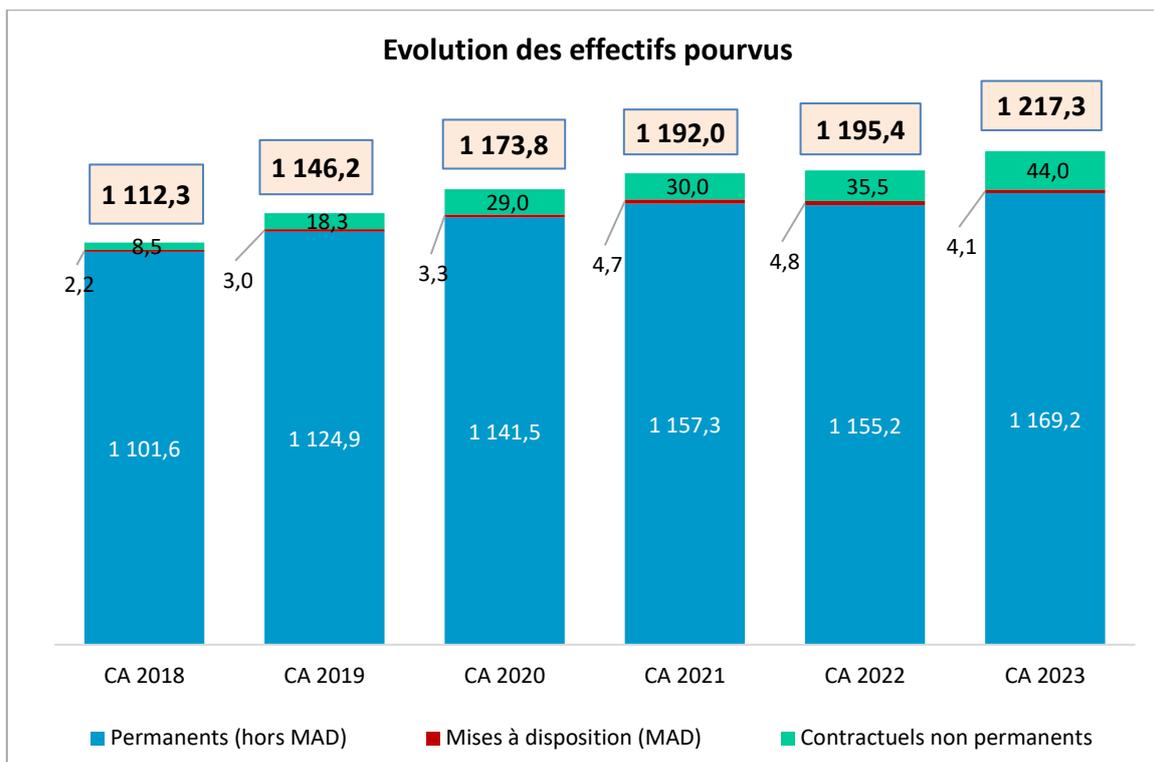
2.1.2 Les effectifs

Jusqu'en 2018, le SDIS a adopté des mesures de rationalisation de ses charges de personnel lui permettant de réagir au manque de dynamisme de ses recettes dans un contexte de décisions réglementaires coûteuses. Ces mesures se sont traduites globalement par une baisse des effectifs (temporisation des remplacements).

Le graphique suivant présente l'évolution des effectifs annuels moyens depuis 2018 :

⁴ PPCR : Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations

⁵ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV



Depuis 2019, l'accroissement du nombre des interventions opérationnelles a rendu nécessaire la relance des recrutements, accompagnée d'un recours conséquent à des contractuels notamment SPP, afin de compenser une partie des postes vacants et soutenir les effectifs opérationnels. Ainsi, sur la période, les effectifs permanents ont été accrus de près de 68 postes, tandis que le recours à des contractuels (SPP et PAT) s'est intensifié (2023 = 32 ETP⁶ contractuels de SPP et 12 ETP de PAT).

En 2023, les effectifs annuels moyens affichent une augmentation globale de près de 22 unités par rapport à 2022, mais leur impact sur l'évolution de la masse salariale de l'année est faible du fait de l'effet NORIA et de l'arrivée des agents recrutés échelonnée sur toute l'année (pour illustrer : 1 FIP en mars et 1 en septembre).

Au-delà de la résorption du gap constaté entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, le SDIS a adopté fin 2023 un plan ambitieux de création de postes visant à renforcer les effectifs opérationnels. Il se concrétise par la création nette de 67 postes sur 3 ans et de 100 postes sur 5 ans (financés partiellement par le redéploiement de 18 postes et la suppression de 15 postes de contractuels non permanents). Le démarrage de ce plan est intervenu au cours de l'année 2024 et se décline de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Création de postes de SPP	18	19	21	12	12	82
Redéploiement de postes	4	3	2	4	5	18
TOTAL nouveaux SPP	22	22	23	16	17	100
67 postes sur 3 ans						
100 postes sur 5 ans						

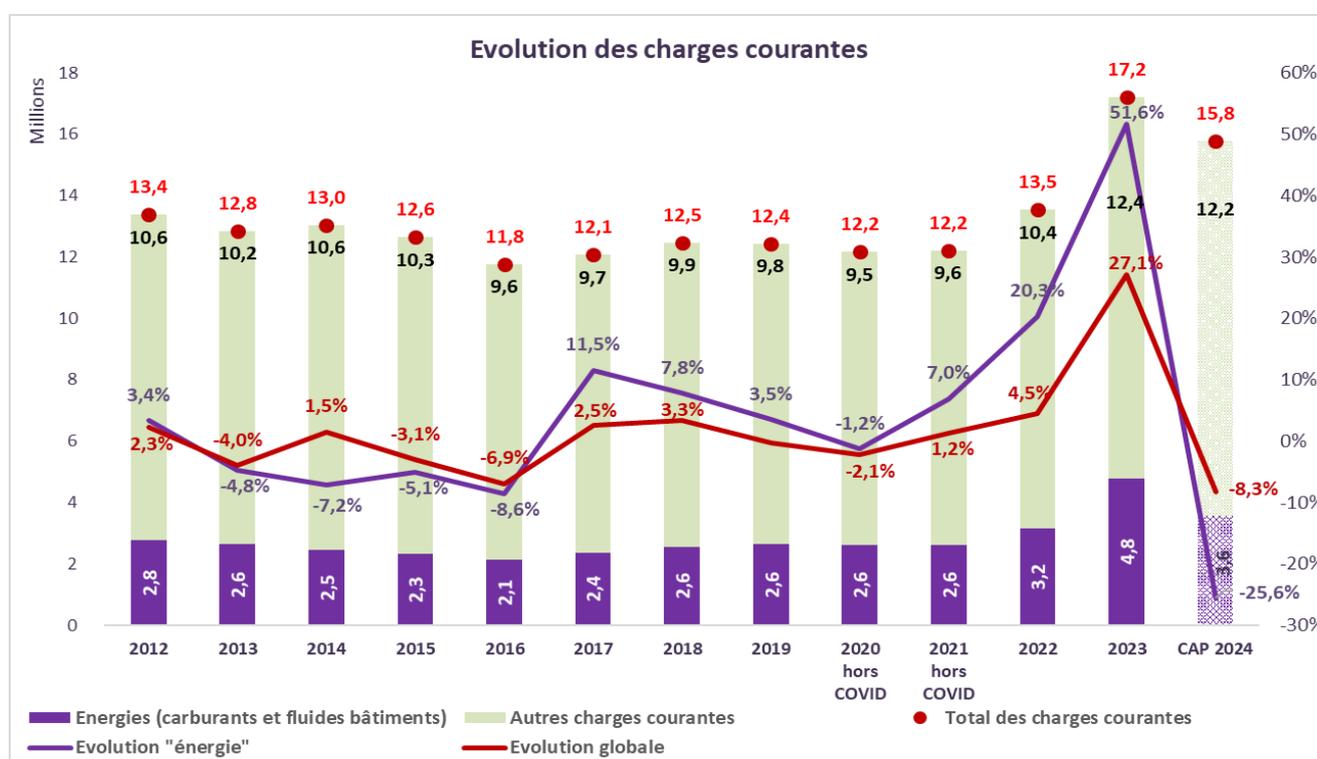
⁶ ETP : Equivalent Temps Plein

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Suppression de contractuels non permanents	0	-7	-8	0	0	-15
Nombre total de CDD	44	37	29	29	29	

2.2 Les charges courantes de gestion

Dès 2012, le SDIS s'est attaché à mener des actions de rationalisation et d'optimisation de ses charges de gestion qui se sont concrétisées par une baisse de plus de 0,9 M€ entre 2012 et 2019 (- 1,1 % par an en moyenne). Depuis, le SDIS poursuit ses efforts bien que les pistes d'économie s'amenuisent et se confrontent à des inflations particulièrement marquées ces trois dernières années.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des charges courantes de gestion depuis 2012, les exercices 2020 et 2021 sont présentés purgés de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 :



Depuis 2021 et les crises qui se sont succédé, l'évolution du poste des énergies (carburants et fluides des bâtiments) a considérablement impacté le profil et la structure des dépenses réelles de fonctionnement. En effet, en 2021, le SDIS avait réussi à ramener le poids de ses charges courantes de gestion à moins de 13 % de ses dépenses réelles par la mise en œuvre de multiples mesures d'économie ; les dépenses d'énergie représentaient alors 20 % des charges courantes. En 2022, sous l'effet de la seule hausse des carburants (+ 11 % des consommations et + 28,5 % des prix), les énergies pèsent pour plus de 23 % dans les charges courantes. A noter que cette même année, le SDIS a échappé aux effets de la crise énergétique⁷, ses achats de gaz et d'électricité étant encadrés par des marchés conclus en 2019. Ces marchés sont toutefois arrivés à échéance au 31 décembre 2022 et les nouveaux marchés conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 (groupement d'achat avec le Conseil Départemental notamment) intégraient le rattrapage des prix depuis 2019. Aussi, combinés à des prix des carburants

⁷ Crise énergétique : guerre en Ukraine et indisponibilité partielle du parc nucléaire français

encore élevés, le poste des énergies a subi une très forte poussée en 2023 (+ 52 %) et représente près de 28 % des charges courantes.

Le tableau ci-après présente l'évolution entre 2022 et 2023 du prix unitaire moyen des achats de gaz, d'électricité et de chauffage urbain (réseau de chaleur) supportés par le SDIS :

Prix unitaire moyen (taxes comprises) / kWh ⁸	2022	2023	Evolution 2023 / 2022
Gaz	0,05 €	0,12 €	+ 125 %
Electricité*	0,15 €	0,47 €	+ 219 %
Chauffage urbain	0,10 €	0,11 €	+ 1,0 %

* le calcul intègre le dispositif d'aide « amortisseur électrique » mis en place par l'Etat afin de contenir la hausse des prix de l'électricité

Afin de limiter l'incidence de ces inflations sur son budget et bénéficiant de conditions météorologiques favorables, le SDIS a adopté des mesures de maîtrise de ses consommations énergétiques (réduction des périodes et températures de chauffe, mise en place de GTC⁹, ...). Ainsi le SDIS a baissé ses consommations de 718.000 kWh entre 2022 et 2023 (- 6,2 %) après une baisse de 10 % entre 2021 et 2022.

Les perspectives pour 2024 feraient apparaître une baisse des dépenses de fluides de 36 %, leur montant restant très nettement supérieur à celui constaté avant la crise (+ 42 %).

Outre l'inflation sur les énergies, c'est bien l'ensemble des postes d'achats externes qui est impacté par l'inflation. Pour illustrer, quelques exemples de hausse de tarifs :

- Les pièces détachées pour l'entretien : des ARI¹⁰ (+ 30 % en 2022), des véhicules (+ 20 % en moyenne en 2023 et + 165 % pour les pneus des poids lourds), des casques (+ 19 % en 2023), des compresseurs d'air (cartouches filtrantes + 50 % en 2023),
- La maintenance des logiciels : l'indice SYNTEC (indice couramment utilisé dans le domaine des prestations informatiques) a évolué de + 5,9 % entre les 1^{er} janvier 2022 et 2023 et de + 8,6 % entre les 1^{er} juin 2022 et 2023 ;
- Les émulseurs : + 18 % en 2022 et + 30 % en 2023 ;
- L'oxygène médical : + 5 % en 2022 et + 10 % en 2023 ;
- Les produits pharmaceutiques : en 2022 : + 180 % pour les gants jetables, + 18 % pour les draps à usage unique et en 2023 : + 237 % pour le paracétamol, + 372 % pour le chlorure de sodium ;
- L'habillement : en 2022, le prix des chaussures de sport a augmenté entre + 14 % et + 22 % et en 2023 celui des polos de 6 % ;
- Les frais de missions et de déplacement : l'application de l'arrêté du 20/03/2023 publié au JO du 21 septembre modifie les taux des indemnités de missions : le taux de base du repas passe de 17,50 € à 20 € et l'hébergement de 70 € à 90 € ;
-

A l'instar des difficultés rencontrées par les autres collectivités, le poste de dépenses des assurances nécessite une grande vigilance, la relance des marchés conduisant les sociétés d'assurance à proposer une hausse significative de leur prime. Le SDIS est donc conduit pour contenir cette augmentation à réduire le niveau de couverture des risques : accroissement des franchises par exemple, ce qui a pour effet d'accroître le niveau des dépenses non prises en charges.

⁸ kWh : kilowattheure. Unité quantifiant l'énergie produite ou consommée par un dispositif pendant une heure

⁹ GTC : Gestion Technique Centralisée des bâtiments

¹⁰ ARI : Appareil Respiratoire Isolant

En 2024, les dépenses courantes diminueraient de 1,4 M€ (- 8,3 %) sous l'effet principalement de la réduction des dépenses d'énergie.

2.3 Les dépenses d'équipement

Entre 2001 et 2023, près de 358 M€ ont été investis, plus de la moitié des dépenses d'équipement se concentrant sur les dix premières années de la départementalisation avec la réalisation de nombreux projets immobiliers structurants, tels que la construction du CTA, de la Direction ou encore de l'ULC.

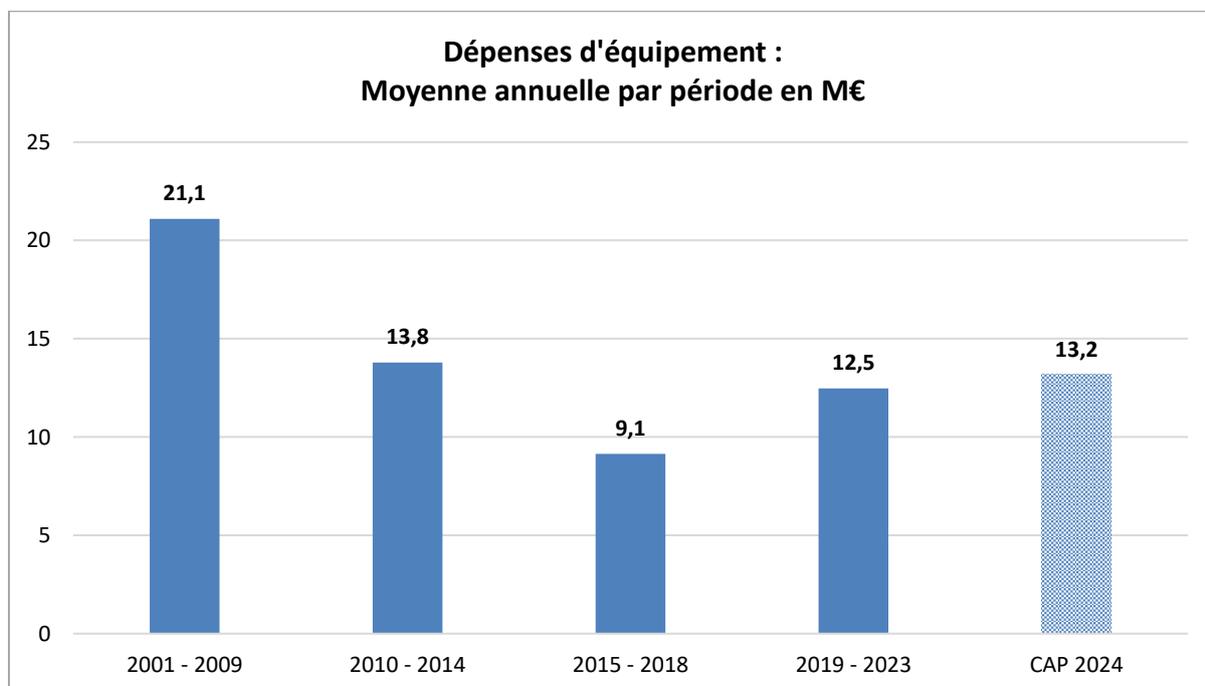
La période entre 2010 et 2014 correspond à l'achèvement des projets immobiliers engagés sur la période précédente, il s'agit principalement de la construction de centres de secours de petite ou moyenne taille (Ancenis, La Baule-Guérande, Sion-les-Mines, Moisdon-la-Rivière par exemple). La moyenne annuelle investie ne s'élève plus qu'à 13,8 M€ contre 21,1 M€ par an entre 2001 et 2009.

Face aux fortes tensions pesant sur la section de fonctionnement (atonie des recettes et accroissement des contraintes règlementaires impactant la masse salariale), le SDIS a été conduit entre 2015 et 2018 à maîtriser ses dépenses d'équipement qui se sont élevées en moyenne à 9,1 M€ sur cette période. Elles ne s'élevaient plus qu'à 8,1 M€ en 2018.

Depuis 2019, une reprise des dépenses d'investissement a été initiée, toutefois contrariée depuis par les interruptions d'activité liées à la crise de la COVID-19 et aux difficultés d'approvisionnement subies par certains secteurs économiques. Sur la période 2019 – 2023, les dépenses d'équipement, hors les dépenses affectées à la part CIR¹¹ de Derval et de Pornic (maîtrise d'ouvrage déléguée par le Département), s'élèvent à 62,4 M€ soit une moyenne annuelle de 12,5 M€.

Avec l'adoption d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement, l'exercice 2024 constitue le début d'une nouvelle période au cours de laquelle les dépenses d'équipement envisagées sont estimées à 100 M€ sur cinq ans. Pour 2024, la réalisation des dépenses d'équipement est estimée à près de 13,2 M€.

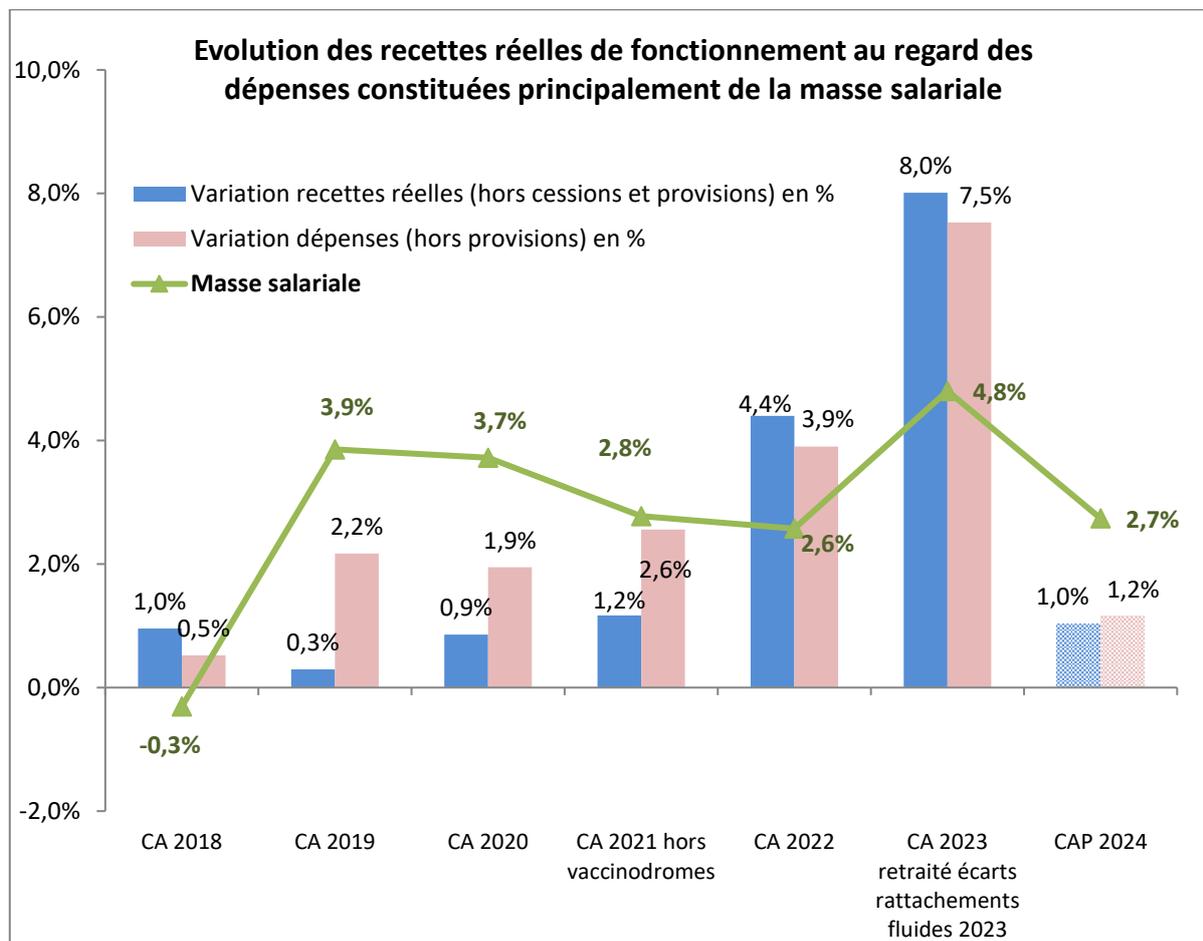
Le graphique suivant propose une décomposition par périodes des dépenses d'équipement :



¹¹ CIR : Centre d'Intervention Routier

3. Les indicateurs financiers du SDIS 44

Le graphique suivant confronte le taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement à celui des dépenses (hors écritures de cessions ou relatives aux provisions) et plus particulièrement à celui de la masse salariale.



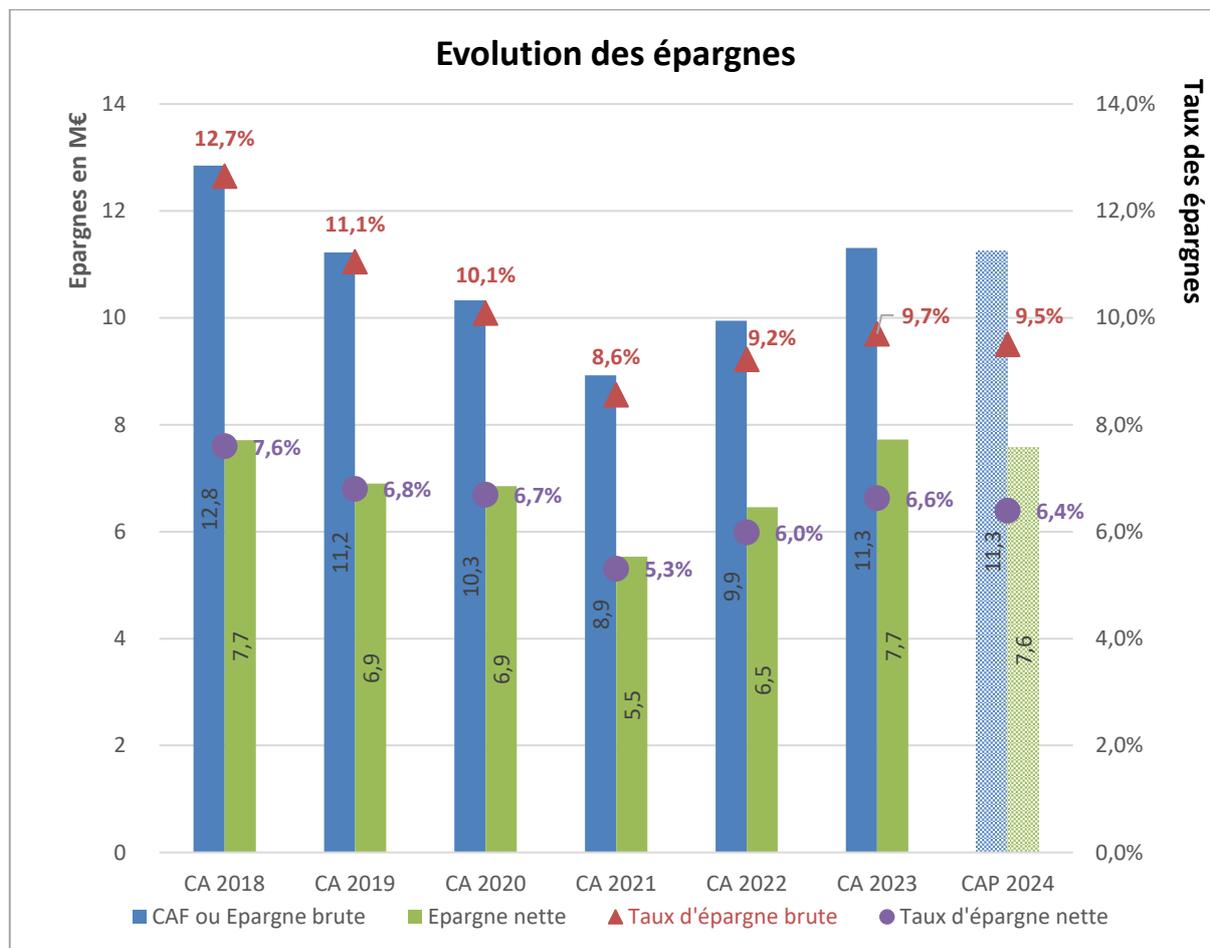
Jusqu'en 2018, les actions engagées par le SDIS afin de rationaliser ses dépenses de fonctionnement ont permis globalement de contraindre leur évolution à un niveau inférieur à celui des recettes réelles, induisant de bons résultats en termes d'indicateurs financiers. L'épargne brute (ou autofinancement brut) se trouve maintenue à un niveau au-delà de 12 M€ couvrant les dotations aux amortissements. Le taux d'épargne brute se situe à plus de 12 % des recettes réelles de fonctionnement et celui de l'épargne nette est proche de 8 %.

Depuis, l'accroissement des charges de personnel (relance des recrutements + mesures réglementaires) et une inflation importante révèlent, dès 2019, une nouvelle tendance caractérisée par le phénomène « d'effet ciseaux » ; la croissance des dépenses réelles de fonctionnement s'affiche nettement supérieure à celle des recettes. En 2022 et 2023, l'inflation subie par le SDIS, tout particulièrement sur les énergies, matérialise d'autant plus l'insuffisance des recettes du SDIS au regard du niveau des dépenses de fonctionnement, et ce malgré une évolution très favorable des contributions incendie du bloc communal en 2023 (+ 6,4 %). Cette insuffisance de recettes a obligé le Département à renforcer sa participation en 2022 et 2023 en procédant à des abondements exceptionnels, respectivement de 1,5 M€ et de 4 M€. Cela a permis de freiner la dégradation de la situation financière du SDIS en assurant une évolution des recettes supérieure à celle des dépenses.

En 2024, les dépenses d'énergie enregistrent une baisse importante par rapport à 2023 mais restent à un niveau élevé, alors que le SDIS maintient ses efforts sur les charges de personnel en poursuivant la réalisation du plan pluriannuel de création de postes. Conforme à l'inflation constatée sur l'exercice précédent, la contribution incendie versée par le bloc communal affiche une évolution favorable pour

le SDIS (+ 4,8 %), sur laquelle s'adosse la participation du Département qui toutefois ne reconduit pas son concours exceptionnel versé en 2023. En conséquence, le budget du SDIS renoue avec le phénomène dit « d'effet de ciseaux » même si celui-ci s'avère peu prononcé.

L'évolution des épargnes est retranscrite dans le graphique ci-après :

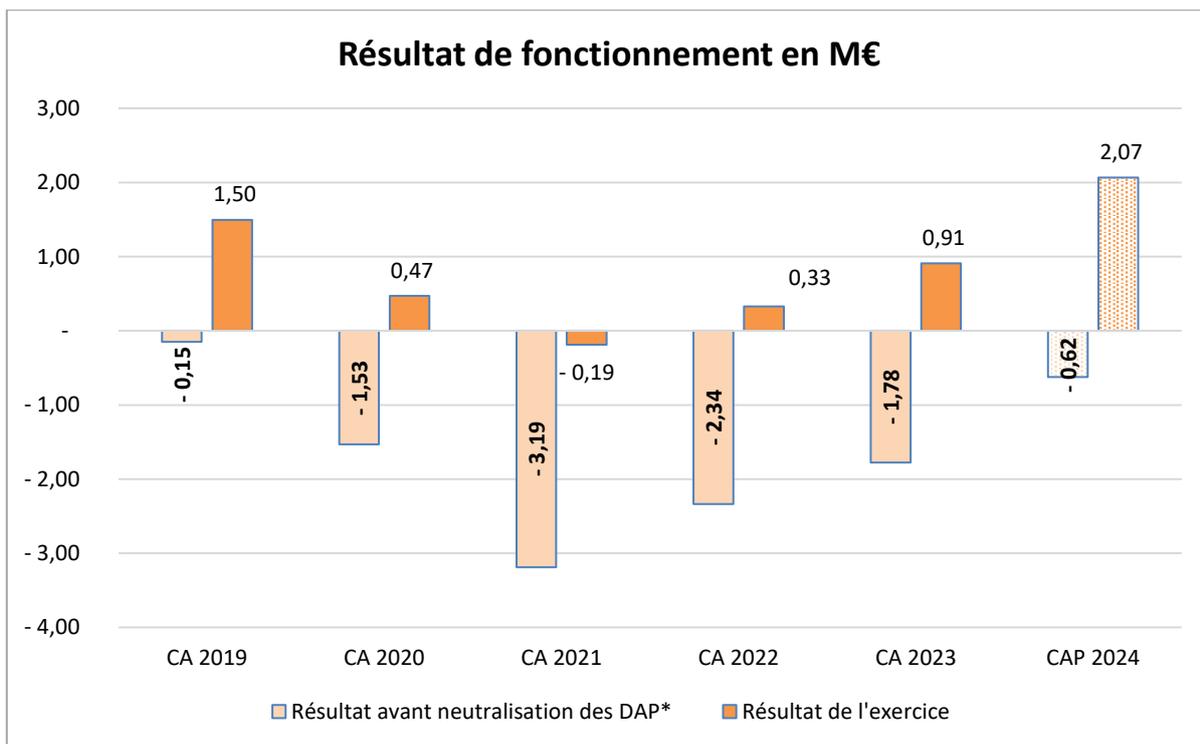


On assiste ainsi à une contraction progressive des épargnes et de leur taux¹² qui basculent en 2021 en dessous des seuils de 10 % des produits de fonctionnement pour l'épargne brute et de 6 % pour l'épargne nette. L'autofinancement brut est devenu insuffisant pour financer la totalité des dotations aux amortissements ; le recours à la neutralisation d'une partie d'entre elles est nécessaire à l'équilibre du budget. Signe d'un déficit structurel, ce phénomène s'amplifie chaque année. Son intensification se caractérise en 2021 par un volume de neutralisation des dotations aux amortissements ayant atteint son maximum autorisé mais n'étant toutefois pas suffisant pour combler le besoin en ressources du SDIS, puisque le déficit de gestion s'élève à 188.000 €.

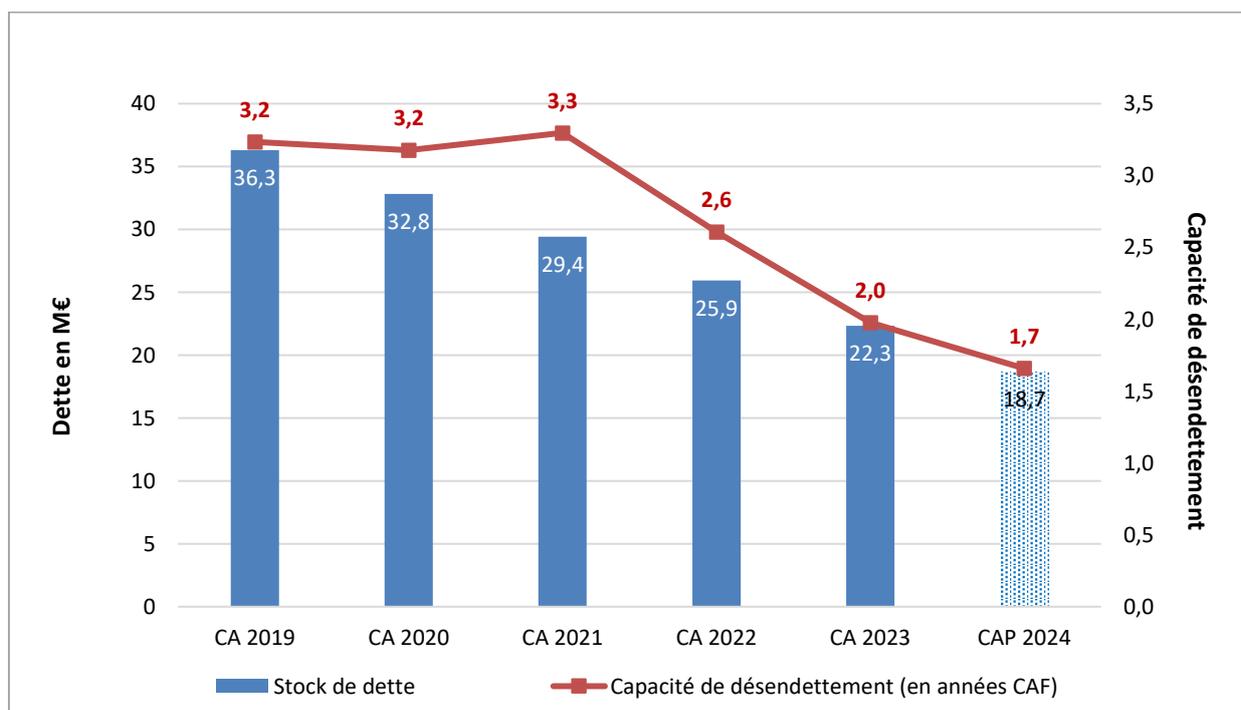
L'amélioration constatée en 2022 et 2023 est exclusivement imputable aux abondements ponctuels pratiqués par le Département (+ 1,5 M€ en 2022 et + 4,0 M€ en 2023). Ces concours exceptionnels ont permis de réduire le déficit constaté avant neutralisation à 2,3 M€ en 2022 et à 1,8 en 2023. Ils constituent toutefois une réponse ponctuelle à une croissance durable des charges de fonctionnement du SDIS (recrutements et mesures salariales dont la hausse du point d'indice en 2022 et 2023), puisqu'ils n'ont pas été repris dans la construction du budget de l'exercice 2024 qui voit toutefois son résultat s'améliorer en raison de la baisse des dépenses d'énergie.

Le graphique ci-après propose une représentation visuelle de l'insuffisance des ressources du SDIS face à ses dépenses de fonctionnement.

¹² Taux d'épargne = montant de l'épargne / produits réels de fonctionnement



La décennie suivant la départementalisation des services d'incendie et de secours a fait l'objet d'investissements massifs (312,4 M€ entre 2001 et 2013) et structurants, tant en terme de matériels que de dépenses immobilières. Depuis, le SDIS a graduellement réduit ses dépenses d'équipement induisant dès 2010 une phase de désendettement. Entre 2010 et 2023, le désendettement s'est élevé à près de 52 M€ ; le stock de dette au 31 décembre 2023 s'établit alors à 22,3 M€ (18,7 M€ au 31/12/2024). C'est pourquoi, bien que les épargnes se dégradent, la capacité dynamique de désendettement (CDD) du SDIS au contraire s'est considérablement améliorée pour s'établir à 2,0 années d'épargne brute en 2023 contre 6,4 en 2010. Pour l'exercice 2024, la CDD est estimée à 1,7 année.



3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

Les principaux indicateurs financiers du SDIS 44 sont retracés dans le tableau ci-dessous pour la période 2019 à 2023. Il est complété par des prévisions de réalisation pour l'exercice 2024.

En milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	101.547	102.415	104.245	107.849	116.572	118.454
Dépenses réelles	90.323	92.084	95.321	97.903	105.753	107.199
Epargne brute	11.224	10.331	8.923	9.946	10.819	11.255
Taux d'épargne brute	11,1 %	10,1 %	8,6 %	9,2 %	9,3 %	9,5 %
Remboursement du capital	4.322	3.477	3.393	3.488	3.587	3.683
Epargne nette	6.902	6.854	5.531	6.458	7.232	7.572
Taux d'épargne nette	6,8 %	6,7 %	5,3 %	6,0 %	6,2 %	6,4 %
Résultat de l'exercice avant neutralisation	- 151	- 1.531	- 3.188	- 2.335	-1.779	-623
Taux de couverture des amortissements	99 %	88 %	74 %	81 %	87 %	90 %
Section d'investissement						
Dépenses d'équipement	13.705	10.886	12.759	12.055	12.956	13.176
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	0	0
Endettement de l'exercice (- si désendettement)	- 4.322	- 3.477	- 3.393	- 3.488	- 3.587	-3.683
Stock de dette	36.289	32.812	29.420	25.932	22.345	18.662
Capacité de désendettement	3,2	3,2	3,3	2,6	2,1	1,7

Sources : Comptes administratifs ; *2024 : estimations du compte administratif (janvier 2025)

II. Les orientations budgétaires pour 2025

1. La section de fonctionnement

1.1 Les prévisions de dépenses

En l'absence de projet de loi de Finances au niveau national, le projet de budget primitif 2025 est établi sur la base des informations connues de manière certaine à la date de la rédaction du présent rapport. En conséquence, les mesures évoquées comme hypothèses de construction des PLF et PLFSS n'ont pas été intégrées.

Les charges de personnel

D'un montant global de 92,9 M€, elles sont composées à environ 82 % de la masse salariale, à plus de 14 % des indemnités versées aux SPV et à 4 % des autres charges de personnel (allocation fidélité, chèques déjeuner, prévoyance et santé des personnels PATS et SPP, nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance des SPV (NPFR), ...).

Les indemnités versées aux SPV augmenteraient de 1,4 % par rapport au budget primitif 2024. Cette augmentation anticipe une revalorisation au cours de l'année de 1,5 % de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Les autres charges de personnel augmenteraient de 3,1 % par rapport au budget primitif 2024 intégrant une hausse de la cotisation à la NPFR de 21 %. A noter également l'inscription d'une enveloppe de 169.000 € destinée au versement de la « prime JO 2024 » aux personnels ayant contribué à l'organisation du dispositif de sécurité durant les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Globalement, la masse salariale enregistrerait une hausse de 3,5 % par rapport au budget primitif 2024. Cette évolution est fondée sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen en 2025 de 1.219 emplois permanents occupés compte tenu de l'exécution de la 2^{ème} année du plan pluriannuel de création de postes (cf. § 1.2.1.2 Les effectifs de cette annexe).

A noter qu'à ce stade de la préparation du budget 2025 du SDIS, les mesures nationales envisagées à l'occasion des PLF et PLFSS, et qui concernent une hausse du taux de cotisation de la CNRACL ou encore du nombre de jours de carence ou d'un abattement de l'indemnisation des agents de la fonction publique en cas d'arrêt maladie, ne sont pas prises en compte. Il faut considérer toutefois qu'une mesure nationale prévoyant la hausse du taux de cotisation à la CNRACL aurait des conséquences considérables sur le budget du SDIS. En effet, un point de cotisation patronale à la CNRACL est estimé à 372.000 € par an et une hausse de 4 points (comme évoquée à plusieurs reprises) représenterait un surcoût pour le SDIS de 1.488.000 €. C'est dans ce contexte de forte incertitude et de risque majeur sur son équilibre budgétaire, que le SDIS a d'ores et déjà adopté des mesures conservatoires consistant à ne pas reconduire à leur extinction les contrats à durée déterminée des contractuels non permanents du SDIS et à geler les recrutements des postes devenus vacants sur les fonctions « support » de son organigramme.

De ces éléments, il ressort une évolution globale des charges de personnel, s'élevant à + 3,2 % par rapport au BP 2024, hors les dépenses ponctuelles spécifiquement rattachées à l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Les dépenses courantes de gestion

Elles représentent 14,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et diminueraient de 6,2 % par rapport au BP 2024. Cette contraction est principalement imputable aux dépenses d'énergie dont la prévision 2025 a été calculée sur la base des prévisions de consommations de l'exercice 2024 qui s'avèrent très inférieures aux prévisions du BP 2024, ainsi que sur l'anticipation d'une baisse des prix consécutive à l'exécution dès le 1^{er} janvier 2025 du nouveau marché de fourniture d'électricité.

Hors l'enveloppe dédiée aux énergies, les charges courantes resteraient globalement stables avec une légère diminution de 0,5 % par rapport au BP 2024. Cette stabilité résulte d'arbitrages rendus afin de contenir l'évolution des charges courantes dans un contexte national encore très incertain qui pourrait fortement peser sur les charges de personnel.

Les frais financiers

La prévision pour 2025 estime les frais financiers à 0,6 M€, soit une baisse de près de 39 % par rapport aux inscriptions du BP 2024 et de 30 % par rapport aux prévisions de réalisation 2024.

Ainsi, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement apparaît bien maîtrisée et s'élèverait à + 1,2 % par rapport au budget primitif 2024.

1.2 Les prévisions de recettes

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement enregistreraient une croissance de 1,5 % par rapport au budget primitif 2024.

Lors de sa séance du 22 octobre, le Conseil d'administration a fixé l'évolution des contributions incendie des communes et des EPCI à + 1,7 %, par référence au taux annuel d'inflation hors tabac publié en août 2024. Leur montant s'élève à plus de 56,6 M€ et représenterait près de 47 % des recettes réelles de fonctionnement.

A l'occasion de sa session du 16 décembre 2024 au cours de laquelle ont été débattues ses orientations budgétaires 2025, le Conseil départemental a exposé sa situation financière particulièrement dégradée qualifiant même l'année 2025 comme étant l'une des années les plus difficiles de son histoire, ses recettes présentant pour la 3^{ème} année consécutive une contraction, alors que ses dépenses sociales obligatoires poursuivent leur progression. Ce constat oblige donc le Département à contraindre ses autres dépenses et c'est pourquoi, il a annoncé le gel de sa participation au fonctionnement du SDIS au niveau de celle de 2024.

Les autres recettes réelles de fonctionnement (hors contributions incendie) sont estimées à 3,5 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à celles prévues au budget primitif 2024, soit + 30 %. Cette évolution remarquable est consécutive à la prévision de recettes à caractère exceptionnel et ponctuel d'un montant de près d'un million d'euros. Elle concerne notamment :

- l'exonération de l'accise¹³ sur les achats de carburant du 2nd semestre 2023 qui se cumulera avec celle des achats 2024 ;
- la fin de plusieurs contentieux permettant de procéder à la reprise des provisions pour risques constituées lors des exercices précédents, alors que la baisse des taux variables conduira à la baisse des provisions sur emprunts structurés ;
- le remboursement par l'Etat des dépenses engagées par le SDIS en vue d'organiser les secours durant la période des Jeux Olympiques 2024.

Les éléments de construction du projet de budget tels qu'ils viennent d'être présentés font toujours apparaître une insuffisance des ressources, nécessitant le recours au mécanisme de neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal (2,7 M€) pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Toutefois, les arbitrages rendus visant à limiter l'évolution des dépenses courantes, ainsi que l'inscription de recettes ponctuelles permettraient de compenser l'absence de dynamisme de la participation du Département, tout en poursuivant l'exécution du plan pluriannuel de création de postes, sans faire appel au résultat cumulé des exercices antérieurs.

L'épargne brute est estimée à 9,9 M€ soit 8,2 % des produits de fonctionnement et ne couvrirait que 76 % des dotations aux amortissements (13 M€). L'épargne nette s'élèverait à 6,1 M€ soit 5,1 % des produits réels de fonctionnement.

2. La section d'investissement

2.1 Les prévisions de recettes

En 2025, les ressources propres du SDIS s'élèveraient à 7,8 M€ et seraient constituées :

¹³ Accise sur les carburants : ex-TICPE

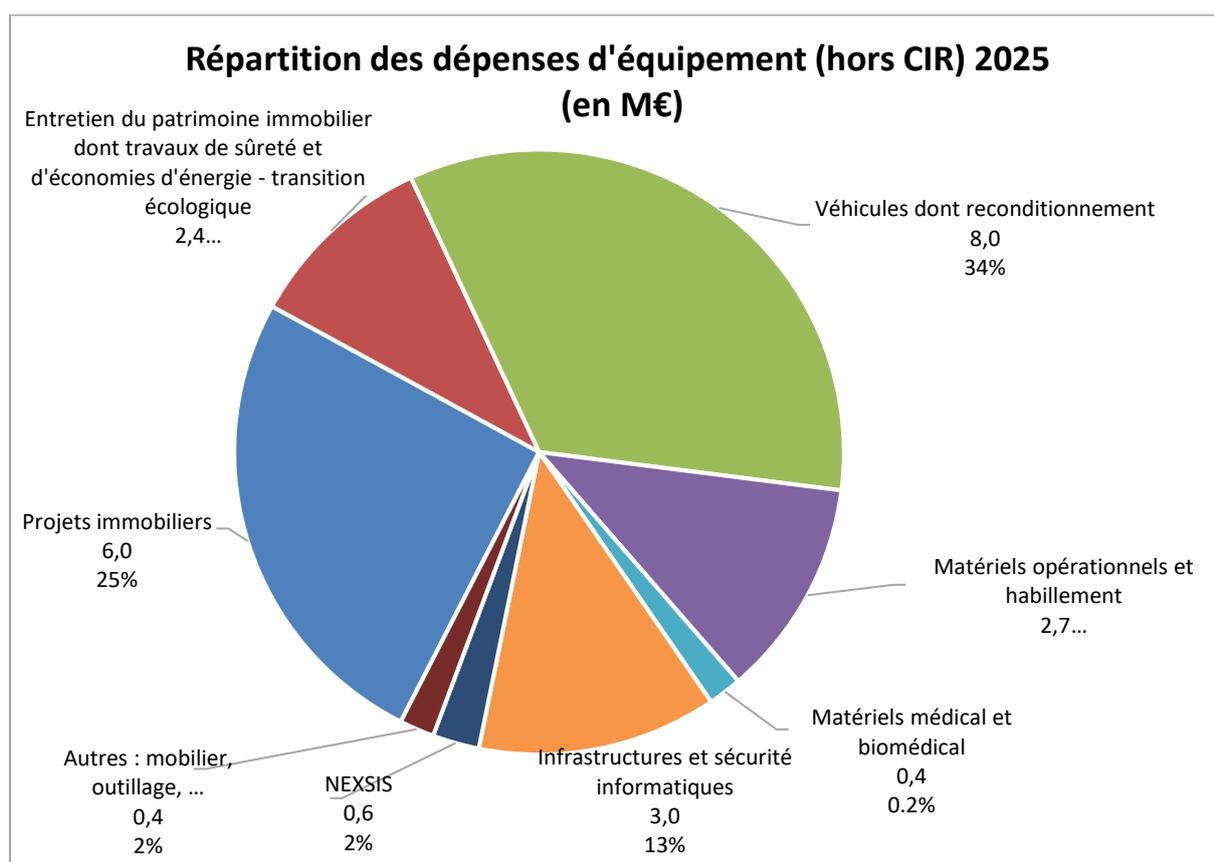
- du FCTVA évalué à 1,7 M€ sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement en 2024 ;
- de reports de subventions d'équipement du Département pour un montant global de 3,6 M€, subventions allouées en 2023 et 2024 ;
- de subventions de l'Etat au titre des pactes capacitaires « feux de forêt » et « autres », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE¹⁴ et du Fonds vert pour près de 1,3 M€ dont 0,8 M€ reportée des exercices précédents ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses d'équipement liée à la construction du CIR Derval (1,2 M€), dont le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage.

Les recettes réelles du SDIS 44 (hors les remboursements destinés à financer la construction des CIR – Maitrise d'ouvrage déléguée) contribueraient à financer environ 28 % des dépenses d'équipement alors que le recours à l'emprunt en financerait 32 %.

En effet, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et par conséquent, de son excédent de financement, l'équilibre de la section serait atteint par l'inscription d'une recette d'emprunt de 7,6 M€.

2.2 Les prévisions de dépenses

Les dépenses d'équipement – hors dépenses dédiées spécifiques aux CIR Pornic et Derval – à inscrire au budget primitif s'établiraient à 23,5 M€ et se répartiraient de la manière suivante :



Ce montant prend en considération les inscriptions au budget primitif 2025 d'un montant de 21,7 M€, ainsi que les prévisions de reports des crédits 2024 sur l'exercice 2025 estimées à 1,8 M€ et qui feront l'objet d'une reprise au moment de l'adoption du budget primitif.

¹⁴ NRBCE : menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

En 2025, sont programmées notamment les chantiers pour la construction du CIS Derval (1,3 M€) et la rénovation du CIS Rezé (4 M€) ainsi que les études afférentes aux opérations : CIS Saint Brévin, CIS Le Pouliguen, CIS Nantes Nord, CIS Joué sur Erdre et CIS Saint Michel Chef Chef.

Le remboursement en capital des emprunts est évalué à 3,8 M€.

III. La prospective financière 2026 – 2029 du SDIS

1. Les hypothèses d'évolution des dépenses

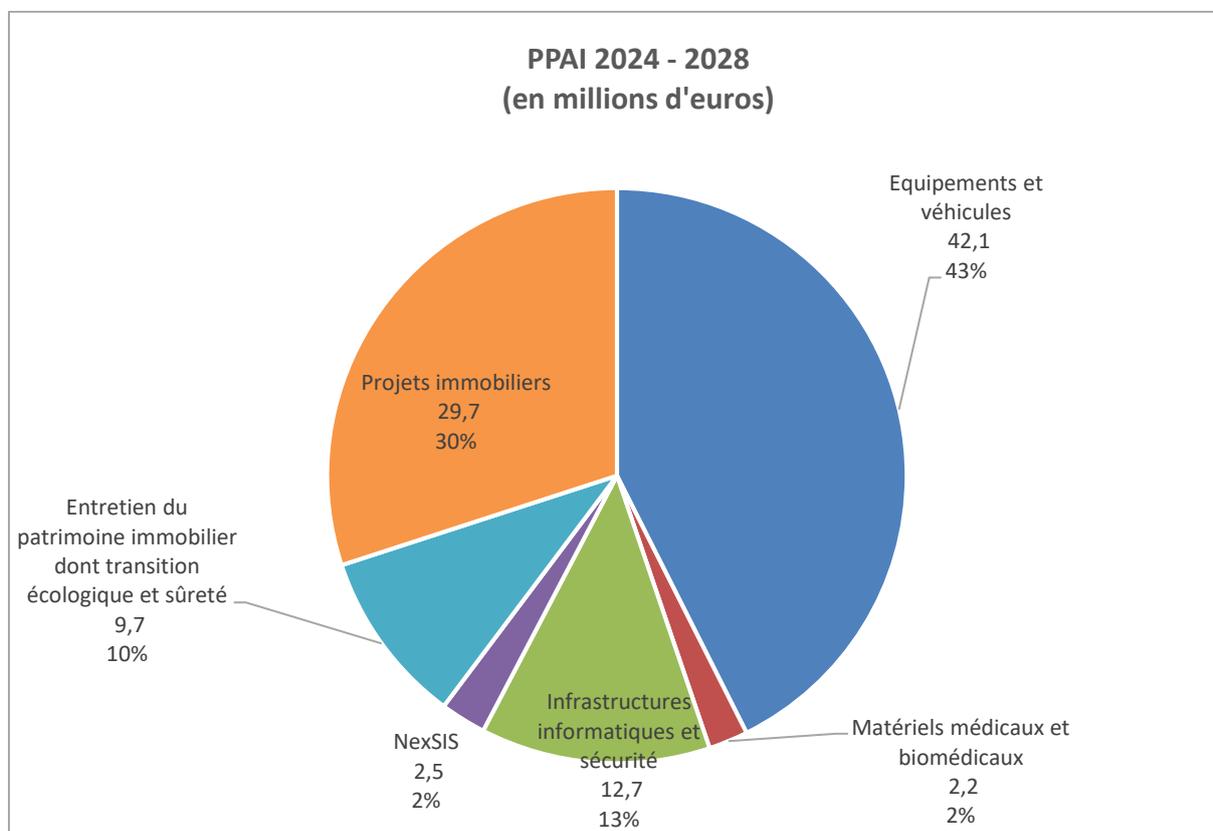
1.1 Le plan pluriannuel d'investissement (PPAI)

Un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPAI) a été adopté par le Conseil d'administration le 14 juin 2024. Il a été construit sur la base :

- De la prospective financière présentée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires de l'année 2024 et qui a servi à la détermination du niveau de financement que le SDIS pouvait envisager. Elle prévoyait un besoin en ressources complémentaires de près de 13 M€ sur la période 2024 - 2027, le recours maximal et systématique à la neutralisation des dotations aux amortissements (2,7 M€ par an) et l'affectation totale de l'excédent antérieur au financement de la section de fonctionnement ;
- Du schéma directeur immobilier adopté lors de cette même séance.

La capacité à investir était donc estimée sur la période 2024 à 2028 à 90 M€ soit une moyenne annuelle de 18 M€ par an. Considérant un taux de réalisation des dépenses d'équipement global de 90 %, le PPAI a été établi sur la base d'un volume total de 100 M€ sur 5 ans soit 20 M€ par an.

Au regard des réalisations qui devraient être constatées à l'occasion du compte administratif 2024, la ventilation des crédits de paiement 2025 à 2028 a été ajustée en vue de l'établissement de la présente prospective financière :



○ La liste des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le tableau ci-dessous détaille la liste des autorisations de programme en cours en 2024 :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CAP 2024	CP proposés 2025	Reste à financer
CIS – CIR Pornic Affectée aux chapitres opération n° 2013002 et 4581001	100-2018-1	12.800.000	12.491.307	191.203	117.388	102
CIS Rezé – Aménagement Extension Affectée au chapitre opération n° 2018001	100-2018-1	8.185.000	387.565	1.152.427	3.958.000	2.687.008
CIS – CIR Derval Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002	100-2019-1	6.310.000	330.569	404.645	4.815.000	759.786
CFD¹⁵ - Plateaux techniques nouvelle génération Affectée au chapitre opération n° 2024001	100-2023-1	1.500.000	0	0	50.000	1.450.000
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise Affectée au chapitre opération n° 2024003	100-2024-1	12.000.000	0	0	0	12.000.000
CIS Saint Brévin Affectée au chapitre opération n° 2024004	100-2024-2	2.350.000	0	0	400.000	1.950.000
CIS Le Pouliguen Affectée au chapitre opération n° 2024005	100-2024-3	1.800.000	0	0	50.000	1.750.000
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération n°2021001	200-2021-1	1.850.000	1.212.901	94.278	154.500	388.321
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	1.428.806	789.127	1.586.500	1.495.568
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		<i>4.500.000</i>	<i>1.428.806</i>	<i>789127</i>	<i>1.186.500</i>	<i>1.095.567</i>
<i>Opération 2 – Gros entretien</i> Affectée au chapitre opération n°2022001		<i>800.000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>400.000</i>	<i>400.000</i>
Travaux d'économie d'énergie Affectée au chapitre opération n°2023001	200-2023-1	2.890.000	69.706	276.653	628.000	1.915.641
Programme véhicules 2022 Affectée au chapitre 23	400-2021-1	2.366.000	1.132.686	829.115	396.326	7.873
Programme véhicules 2023 Affectée au chapitre 23	400-2022-2	7.311.000	1.516.626	3.314.082	2.472.000	8.292
Programme véhicules 2024 Affectée au chapitre 23	400-2023-1	6.440.000	0	608.094	3.695.000	2.136.906

¹⁵ CFD : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CAP 2024	CP proposés 2025	Reste à financer
Programme véhicules 2025	400-2023-1	4.100.000	0	0	1.030.000	3.070.000
Affectée au chapitre 23						
Total		75.202.000	18.570.166	7.659.624	19.352.714	29.619.496

À l'occasion de l'adoption du compte administratif 2024, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme dont l'exécution est achevée :

- n°200-2017-1 Entretien du patrimoine immobilier 2017 – 2021,
- n°400-2020-1 Véhicules programme 2021.

Parmi les autorisations de programme mentionnées dans le tableau ci-dessus, les AP/CP suivantes auraient dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2024 ; toutefois, leur solde financier n'étant pas prononcé, elles font l'objet d'un report de crédits d'un montant total de 513.714 €.

- n°100-2013-2 CIS – CIR Pornic,
- n°400-2021-1 Véhicules programme 2022.

Enfin, il sera proposé à l'occasion du BP 2025 d'adopter les autorisations de programme suivantes :

- n°100-2025-1 CIS Nantes Nord,
- n°100-2025-2 CIS Joué sur Erdre,
- n°100-2025-3 CIS Saint Michel Chef Chef.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel :

La masse salariale est calculée en 2025 sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen pourvu de 1.219 postes pourvus et de 37 ETP d'agents contractuels non permanents (14 PATS et 23 SPP). Cet effectif inclut la poursuite du plan pluriannuel de création de postes de SPP adopté en décembre 2013 et rappelé au § I.2.1.2 Les effectifs de la présente annexe. A cet accroissement des effectifs, s'ajoute sur les exercices suivants l'application d'un taux de GVT estimé à + 1,25 % par an.

Les indemnités versées aux SPV évolueraient de + 2,0 % par an à compter de 2026 afin de prendre en compte à la fois la revalorisation annuelle des taux horaires d'indemnisation ainsi que la croissance du nombre d'heures d'interventions.

L'évolution de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) est estimée à + 40.000 € par an.

Les dépenses courantes de gestion :

S'agissant des dépenses courantes de gestion hors énergies (gaz, électricité), il est envisagé une évolution selon les prévisions d'inflation servant également à la détermination des contributions incendie : + 1,7 % en 2026, + 1,8 % en 2027 puis + 2,0 % pour les années à suivre.

Pour la part « énergies », la prospective anticipe une évolution considérant que les taxes devraient subir une croissance progressive supérieure à l'indice des prix à la consommation.

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait en moyenne à + 1,9 % par an jusqu'en 2029 par rapport au projet de budget 2025.

2. Les hypothèses d'évolution des ressources

2.1. Les recettes de fonctionnement

Lors de sa dernière publication des « projections macroéconomiques – France » en décembre 2024, la Banque de France estimait que l'inflation totale pour les années à venir serait la suivante : 2025 = 1,6 %, 2026 = 1,7 % et 2027 = 1,9 %. C'est globalement les hypothèses qui ont été retenues pour la construction de la présente prospective escomptant toutefois 0,1 point de plus.

Pour mémoire, l'évolution de la contribution incendie du bloc communal est calculée chaque année en prenant en considération l'inflation constatée, c'est-à-dire celle de l'année précédente. Ce sont donc les taux suivants qui ont été retenus : 2026 = + 1,7 %, 2027 = + 1,8 %, 2028 et exercices suivants = + 2,0 %.

Retenant le principe de parité avec les communes et les EPCI, l'évolution appliquée à la participation versée par le Département au fonctionnement du SDIS est identique.

Ces mêmes taux d'évolution ont été retenus pour les autres recettes de fonctionnement constituées notamment de la facturation des services du SDIS.

2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes de FCTVA sont calculées sur la base des prévisions de réalisation de l'année précédente.

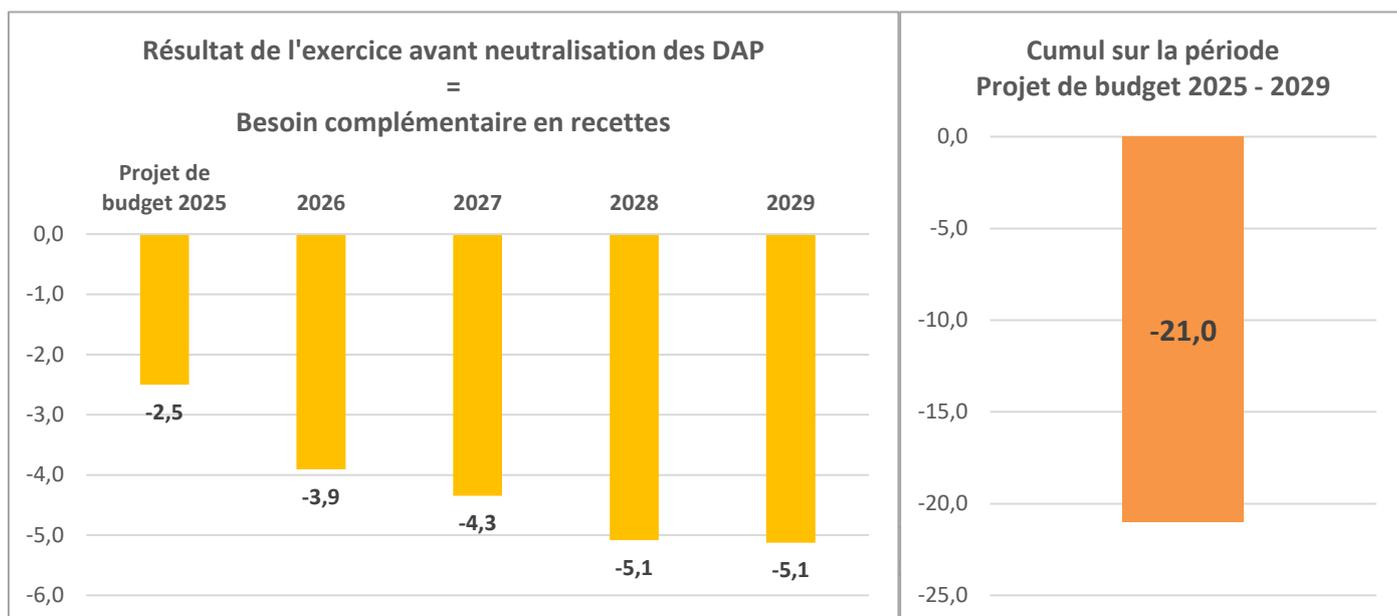
S'agissant des subventions, seules celles déjà connues de manière certaines sont inscrites et il n'est pas anticipé de nouvelle subvention.

Depuis 2018, le Département, en complément à sa participation au fonctionnement du SDIS 44, verse une subvention d'investissement. Celle-ci a notamment vocation à compenser chaque année la perte d'autofinancement que représente la neutralisation des dotations aux amortissements. Toutefois, la situation financière du Département étant particulièrement dégradée, il a été considéré qu'en 2025 et 2026, le Département ne serait pas en mesure d'attribuer de nouvelles subventions. Ainsi, en 2025, il n'est prévu que le montant restant à réaliser des subventions allouées en 2023 et 2024 soit 3,6 M€. La prospective établie mise sur un rétablissement des finances du Département à compter de 2027, lui permettant un niveau de subvention d'un million d'euros par an.

3. Les résultats de la prospective

3.1. Les besoins en ressources complémentaires

Au regard des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes telles qu'elles viennent d'être présentées, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 21 M€ sur la période 2025 à 2029. Le graphique ci-dessous présente la répartition de ce besoin par exercice.



S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire et s'élèverait à près de 44 M€ soit 8,8 M€ par an en moyenne. Il financerait 45 % des dépenses d'équipement sur la période 2025 – 2029.

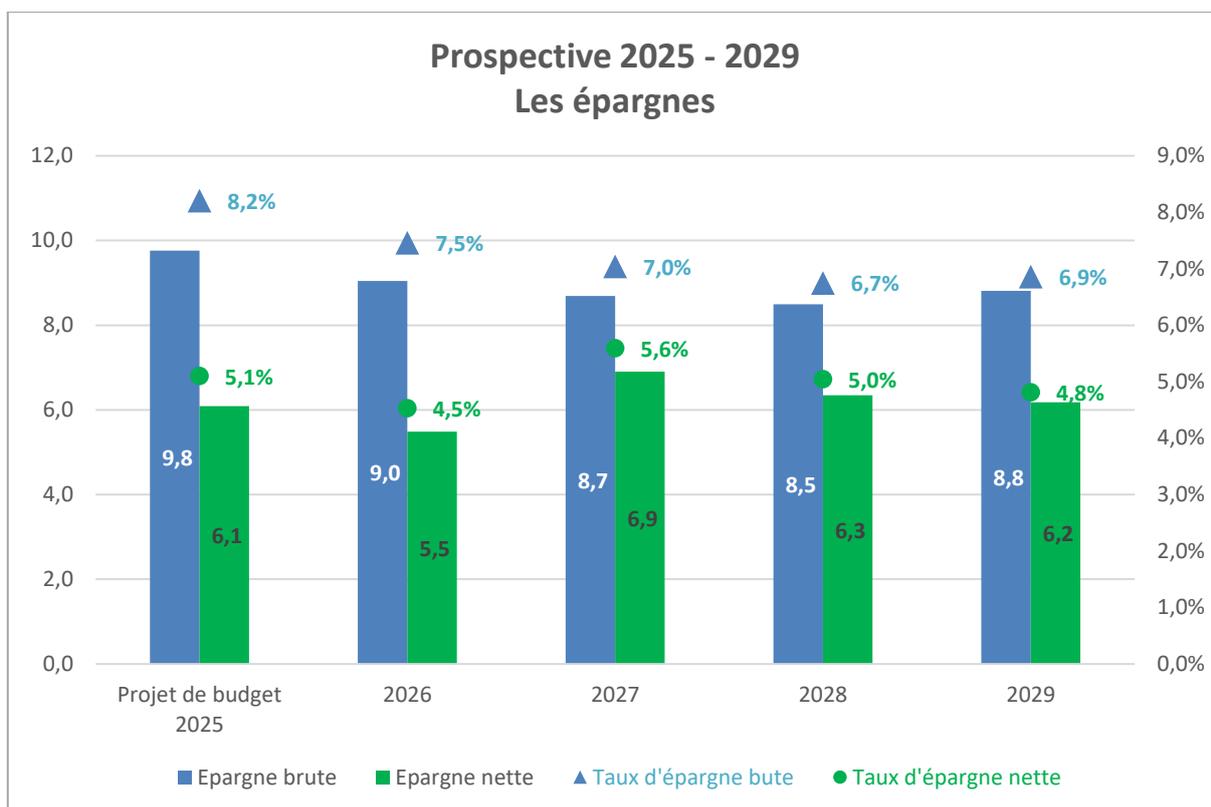
3.2. Les indicateurs financiers

Les indicateurs présentés dans ce paragraphe ont été calculés sur la base des hypothèses de dépenses et de recettes développées plus haut. Ils prennent en compte le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements, à l'excédent antérieur pour compenser le besoin en recettes complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement, ainsi qu'à l'emprunt estimé pour le financement de la section d'investissement.

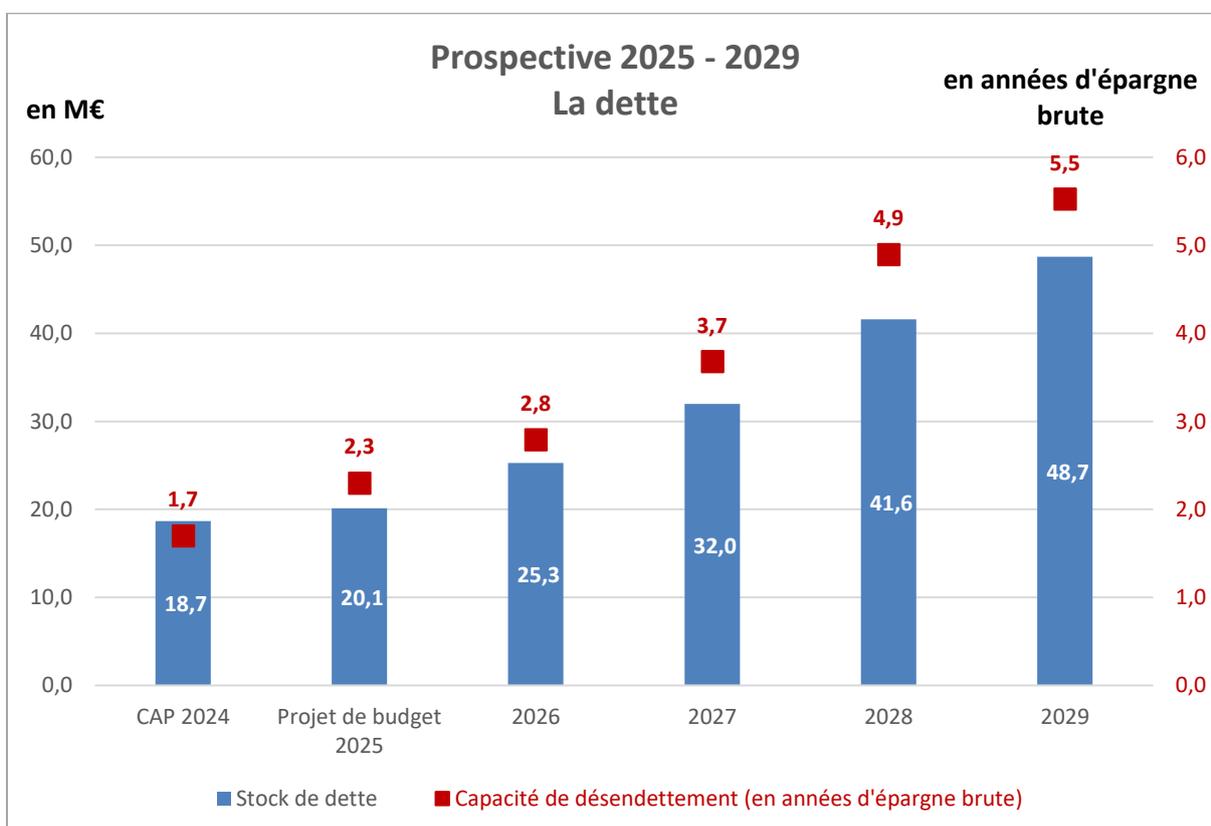
En conséquence, le taux d'épargne brute se situerait à un niveau inférieur à 10 % par an sur l'ensemble de la période et le taux d'épargne nette à un niveau inférieur à 6 %.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des épargnes et de leur taux par rapport aux produits de fonctionnement sur la période.

¹⁶ Neutralisation des dotations aux amortissements : inscription d'une recette d'ordre de fonctionnement et d'une dépense d'ordre d'investissement se traduisant ainsi par une ponction sur l'épargne.



L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2,7 M€ par an, l'autofinancement en est mécaniquement affecté ce qui pèse également sur la prévision d'emprunt. Avec un montant estimé sur la période à 44 M€, le stock de dette au 31/12/2029 s'établirait à un niveau plus de 2,5 fois supérieur à celui constaté au 31/12/2024. Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD).



3.3. Les points d'alerte et de vigilance

A la date de la rédaction du présent rapport, il reste de nombreuses incertitudes quant aux contenus définitifs de la Loi de Finances et de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour l'année 2025. Les points de vigilance portent notamment sur le niveau de contribution attendues des collectivités locales à la résorption du déficit national mais également sur le niveau cible de celui-ci.

Outre les PLF et PLFSS, il était également envisagé d'adopter, en 2025, une hausse de 4 points des cotisations patronales à la CNRACL, hausse qui serait reconduite en 2026 et 2027. Il faut rappeler qu'un relèvement de 1 point a déjà été pratiqué en 2024, compensé seulement la première année. Au regard de l'impact particulièrement lourd sur les finances des collectivités locales, l'étalement de cette mesure sur 4 années au lieu de 3 est envisagé. Si la hausse des cotisations devait être adoptée au cours de l'année 2025, elle aurait vraisemblablement un caractère rétroactif au 1^{er} janvier.

Cette dernière mesure aurait sur le budget du SDIS dont la masse salariale pèse pour près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement un impact majeur susceptible de remettre en question le financement global de ses projets.

Les tableaux ci-après permettent de visualiser à la fois l'impact annuel d'une telle mesure selon son étalement sur 3 ou 4 années et estiment en conséquence le besoin de financement global complémentaire qui en découle sur l'ensemble de la période 2025 à 2028 :

	2025	2026	2027	2028	Hausse totale de la CNRACL
Etalement sur 4 ans	+ 3 points	+ 3 points	+ 3 points	+ 3 points	
Impact annuel	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	+ 4,46 M€
Surcoût de la hausse de 2025	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	
Surcoût de la hausse de 2026		+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	
Surcoût de la hausse de 2027			+ 1,12 M€	+ 1,12 M€	
Surcoût de la hausse de 2028				+ 1,12 M€	
Coût total à financer sur la période	+ 1,12 M€	+ 2,23 M€	+ 3,35 M€	+ 4,46 M€	+ 11,16 M€
Etalement sur 3 ans	+ 4 points	+ 4 points	+ 4 points	-	
Impact annuel	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	+ 5,95 M€
Surcoût de la hausse de 2025	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	
Surcoût de la hausse de 2026		+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	
Surcoût de la hausse de 2027			+ 1,49 M€	+ 1,49 M€	
Coût total à financer sur la période	+ 1,49 M€	+ 2,98 M€	+ 4,46 M€	+ 4,46 M€	+ 13,39 M€

Au regard des résultats de la prospective présentés précédemment, et en l'état actuel de son mode de financement et de ses projets, il apparaît que le SDIS n'est pas en capacité de financer une telle mesure.